

Détention d'informations personnelles

L'IRP dispose d'un inventaire des PHI détenues et des lieux physiques où elles sont conservées et des personnes qui y ont accès.

Responsabilité:

Angela Dye est la responsable de la protection de la vie privée. Notre personnel peut répondre aux questions relatives à la protection de la vie privée et sait à qui demander de l'aide en cas de besoin. Ils savent qui répond aux demandes d'informations personnelles, aux demandes de correction et qui répond aux plaintes du public.

Le responsable de la protection de la vie privée de l'IRP peut expliquer comment demander des informations sur la santé publique et comment déposer une plainte.

Les objectifs de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation figurent dans la brochure de l'IRP et sont faciles à comprendre. Le retrait du consentement et ses conséquences sont expliqués par les thérapeutes et les superviseurs si nécessaire.

Informations pour les clients :

La brochure de l'IRP explique les RPS aux clients, comment les obtenir, les corriger ou déposer une plainte. Elle explique que l'IRP détient les PHI et décrit l'usage qui en est fait.

Limitation de la collecte, de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation à des fins déterminées

L'IRP identifie les raisons pour lesquelles elle recueille des informations personnelles au moment de l'évaluation initiale. Le thérapeute ne recueille que les RPS nécessaires. L'IRP dispose d'un calendrier de conservation et d'élimination des PHI, conformément aux directives de la HCCSS.

Consentement :

Les thérapeutes de l'IRP obtiennent le consentement lors de leur évaluation initiale, avant toute nouvelle utilisation, divulgation et nouvelle intervention. Les thérapeutes utilisent à la fois le consentement explicite et le consentement verbal. Notre consentement est formulé clairement afin que les patients comprennent les objectifs de la collecte, de l'utilisation et de la divulgation. Notre personnel indique clairement que toute PHI non essentielle aux objectifs ne doit pas être collectée.

Contrats avec des tiers :

L'IRP est un agent des Home and Community Care Support Services (HCCSS) et des informations sont échangées avec eux et leurs fournisseurs de matériel médical. L'IRP utilise des contrats avec Care Partners pour le partage d'informations dans le cadre du programme HISH. L'IRP utilise des contrats avec Procura/Alayacare, notre fournisseur de dossiers médicaux. Ces contrats limitent l'utilisation des informations par le tiers aux fins nécessaires à l'exécution du contrat.

Garanties :

L'IRP examine chaque année les mesures de sécurité physiques, technologiques et organisationnelles. Ces mesures empêchent l'accès, la modification, l'utilisation, la divulgation et/ou l'élimination inappropriés des PHI. L'IRP dispose de mesures de protection qui sont communiquées au personnel afin d'assurer la sécurité des PHI. Les thérapeutes savent qu'ils n'ont accès aux RPS que s'ils en ont besoin dans le cadre des fonctions qui leur sont assignées.

Le personnel de l'IRP a été formé aux pratiques de sécurité visant à protéger les informations personnelles. Ils savent que les informations personnelles ne doivent pas rester affichées sur leurs écrans d'ordinateur ou leurs bureaux en leur absence. Ils respectent et suivent les six éléments d'utilisation acceptée des PHI.

Demandes d'accès aux informations personnelles

L'IRP répondra dans un délai raisonnable aux demandes d'informations personnelles sous un format alternatif (tel que le braille ou les bandes audio).

Traitement des plaintes :

Un client peut facilement trouver la marche à suivre pour déposer une plainte, comme cela est indiqué dans notre brochure et sur notre site web. L'IRP traite les plaintes dans les 24 heures. Notre personnel administratif traite les plaintes depuis plus de 15 ans. Notre brochure explique aux patients comment déposer une plainte. Notre personnel répond aux demandes de renseignements et aux plaintes de manière équitable, précise et rapide. Lorsqu'une plainte s'avère justifiée, nous prenons les mesures correctives appropriées, par exemple en modifiant les politiques de confidentialité et en informant le personnel des résultats et des mesures correctives éventuellement nécessaires.